

Postulat 02 2026 Pour la création d'un cimetière animalier

Séance Conseil Communal 4 mars 2026

Depuis le 1^{er} avril 2003, la loi suisse ne considère plus les animaux comme des choses mobilières mais comme des êtres vivants. Et aujourd'hui, les animaux de compagnie sont de plus en plus considérés comme des amis ou des membres de la famille. Une étude britannique récente a montré que la perte d'un animal familier peut parfois causer des troubles allant jusqu'à nécessiter un traitement en psychothérapie*. À la mort de son animal, le propriétaire acceptera souvent mal de voir sa dépouille partir à l'équarrissage pour être réduit en farine animale.

Le Crématoire animalier de Lausanne, géré par la Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA), permet une incinération dans la dignité. Les cendres, placées dans une urne, sont remises au propriétaire, qui peut aussi les répandre au Jardin du souvenir ou louer une concession, dans le refuge de Sainte-Catherine de la SVPA. Ces prestations existent pour les chiens, les chats et les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) : rongeurs, oiseaux, tortues...

En revanche, dans notre région, il n'existe pas de possibilité d'inhumation de la dépouille de l'animal, si ce n'est sur son propre terrain, à condition d'en posséder un (uniquement pour les animaux de moins de 10 kg, à 1,20 mètre de profondeur au minimum). Des cimetières animaliers (prévus par l'Ordonnance fédérale concernant les sous-produits animaux, RS 916.441.22) existent dans différentes communes de Suisse alémanique : Läufelfingen (BS), Emmenbrücke (LU), Jona (SG), etc. On en trouve aussi à l'étranger par exemple à Asnières-sur-Seine (France).

À Pully, l'impôt sur les chiens rapporte plus de 70'000 francs par année, à raison de 100 francs par chien. Il y a donc plus de 700 chiens dans notre commune. La durée de vie moyenne d'un chien étant de 12 ans, il y en a donc une soixantaine qui meurent chaque année. Pour ce qui est des chats, ce sont environ 170 d'entre eux qui meurent annuellement à Pully (avec une durée de vie moyenne de 14 ans et une proportion de 3,3 chats pour un chien, estimée à l'échelle suisse). Au total donc environ 230 dépouilles annuelles pour les chiens et les chats.

C'est pourquoi je prie la Municipalité d'examiner la pertinence et la possibilité de créer un cimetière animalier, soit dans l'enceinte de l'un des deux cimetières de la commune, ou à tout autre emplacement approprié.

Je demande que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport.

* Philip Hyland, *No pets allowed: Evidence that prolonged grief disorder can occur following the death of a pet*, <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0339213>

15 février 2026

Lena YERSIN, UDC

